



Débuté depuis le 16 octobre 2018, c'est au petit matin de ce vendredi 19 octobre 2018 que le conseil constitutionnel organe chargé des recours posts électoraux a vidé les contentieux à lui soumis au lendemain de la tenue du scrutin.

Au total, 18 recours avaient été déposés par les plaignants sur la table du Conseil Constitutionnel au lendemain du scrutin du 07 octobre dernier.

Dès le premier jour, 14 de ces requêtes déposés par les candidats indépendants ont été réjetées par le conseil. Par la suite, il a fallu deux jours d'affilés aux avocats du Pr Kamto du MRC pour égrainer le chapelet des accusations portées contre l'organe en charge des élections et le RDPC, tous deux accusés des fraudes massives qui ont émaillé le scrutin du 07 octobre dernier. Mise en délibération par les membres du conseil, la requête a finalement été jugée irrecevable.

Outre ces recours rejetés, la requête introduite par Maurice Kamto demandant la recusation de certains membres du conseil constitutionnel a été également rejeté.

Quant au candidat Joshua Osih du social democratic front(SDF), c'est aux premières heures de cette matinée que sa requête introduite demandant l'annulation des élections dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest en raison de l'insécurité a été jugée recevable sur la forme et

irrecevable sur le fond, car comme l'ont indiqué les membres du conseil constitutionnel, les élections ont effectivement eu lieu dans les régions anglophones en proie aux violences.

C'est sur ce dernier recours que le conseil constitutionnel a définitivement vidé le contentieux électoral. Place désormais à la proclamation des résultats de l'élection présidentielle.
